

**REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE PRETS D'HONNEUR
PAR MINES SAINT ETIENNE ALUMNI**

- Art. 1** - Les demandes de prêts doivent être remises à Mines Saint-Etienne Alumni qui les étudie et les présente à la commission d'attribution des prêts d'honneur.
La lettre de demande doit donner toutes les précisions nécessaires sur les ressources et les charges du demandeur.
Elle doit indiquer également si le demandeur n'a pas obtenu ou ne sollicite pas d'autres prêts, bourses ou présalaires d'associations analogues.
- Art. 2** - Les prêts sont alloués au cours de la réunion de commission qui se réunit au mois de novembre chaque année.
- Art. 3** - Les prêts, d'un montant moyen de 2 à 3 K€, sont remis contre un reçu sur lequel le bénéficiaire prend l'engagement d'honneur d'en opérer le remboursement le plus tôt possible et dans tous les cas, **avant la fin de la huitième année après son entrée à l'Ecole.**
Ces prêts sont indexés sur l'indice officiel I.N.S.E.E. des prix à la consommation (tous ménages - hors tabac). Pour les prêts non remboursés dans le délai de 8 ans après l'entrée à l'Ecole, le taux d'indexation est majoré forfaitairement de 3 points chaque année à partir de la neuvième.
- Art. 4** - La commission d'attribution des prêts d'honneur de Mines Saint-Etienne Alumni est seule juge de l'attribution des prêts. Un prêt pourra être refusé à un élève dont le travail à l'Ecole ou la tenue en dehors de l'Ecole laisserait à désirer.